



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### allocation d'éducation spéciale

Question écrite n° 19449

#### Texte de la question

M. Alain Merly attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les dysfonctionnements liés à la réforme de l'allocation d'éducation spéciale allouée aux familles au titre de l'intégration scolaire des enfants atteints d'une invalidité au moins égale à 80 %. L'obligation d'employer une tierce personne à temps plein ou de renoncer à toute activité professionnelle pour obtenir le complément le plus important nuit à l'équilibre financier des foyers concernés. Le manque à gagner demeure supérieur au montant de l'allocation versée. Cette situation est ressentie d'autant plus douloureusement que les dépenses liées au handicap restent nombreuses : achat des aides techniques, aménagement nécessaire du lieu de vie, surcoûts liés au transport et à l'habillement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il pense proposer pour remédier à ces difficultés.

#### Texte de la réponse

La réforme des compléments à l'allocation d'éducation spéciale (AES) intervenue le 1er avril 2002 est progressivement mise en place. Elle a pour objectif de mieux prendre en compte les charges financières ou la perte de revenus induites par le handicap de l'enfant et de garantir une plus grande égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Elle module le montant des prestations accordées afin de l'ajuster au plus près des besoins des familles. La mise en oeuvre de cette réforme a fait l'objet d'un examen attentif au travers de données statistiques transmises par la CNAF. Cette réforme est globalement très positive ; alors qu'à ce jour plus de la moitié des compléments attribués aux parents d'enfant handicapé ont fait l'objet d'une révision, 60 % d'entre eux perçoivent aujourd'hui un complément d'un montant supérieur à celui perçu auparavant et 35 % un montant équivalent. 5 % d'entre eux perçoivent un montant moindre, ce qui correspond au pourcentage habituellement constaté lors des réexamens des dossiers, en dehors de toute réforme. En ce qui concerne la situation particulière des parents qui bénéficiaient de l'ancien 3e complément, l'architecture de la réforme a été conçue avec un maintien du montant financier du complément, l'actuel 6e complément, dès lors que la lourdeur de la prise en charge et les contraintes qui pèsent sur la famille le justifient. Sur la base des réexamens intervenus au 31 mars 2003, sur les 3 111 familles qui bénéficiaient de l'ex-complément de 3e catégorie, 2 338 bénéficient maintenant du niveau 6 et 551 d'un complément 4 ou 5. Cette diminution peut s'expliquer par la réforme elle-même qui, en introduisant trois compléments supplémentaires, a permis de mieux moduler leur montant en fonction des dépenses engagées par les familles ; elle peut également correspondre à des changements de situation, l'enfant étant maintenant accueilli pour une durée hebdomadaire plus longue, en établissement. Ces résultats ont été récemment présentés aux associations nationales. Afin d'améliorer la qualité des décisions des CDES, des réunions régulières ont été organisées pour l'ensemble de ces commissions. Par ailleurs, les situations individuelles les plus difficiles ont pu faire l'objet d'un réexamen attentif et bienveillant. Enfin, il n'en demeure pas moins vrai que le questionnaire proposé aux familles, lors de la demande de ces compléments d'AES, est particulièrement complexe et a pu être ressenti comme inquisitorial. Il a donc été décidé de proposer un questionnaire simplifié qui sera très prochainement disponible auprès des CAF et des CDES.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Merly](#)

**Circonscription :** Lot-et-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19449

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juin 2003, page 4206

**Réponse publiée le :** 11 août 2003, page 6415